

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 3 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2011 AU 31 DÉCEMBRE 2011, À L'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2013 ET À LA MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC. À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2013

PHASE 2 – PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET MODIFICATION DES TARIFS

1. Référence : Pièce B-0081, GI-19, document 1, Annexe A, pages 33 à 40.

Préambule :

À partir des tableaux financiers présentés en annexe A, la Régie extrait les données suivantes:

	<i>Chaudière à efficacité intermédiaire</i>	<i>Chaudière à condensation</i>
Surcoût de la mesure (incluant les taxes) (\$)	5030	7694
Subvention du distributeur (\$)	2500	3250
Contribution du participant (\$)	2530	4444
Économie unitaire annuelle (m3)	7261	1216
Coût évité (\$/m3)	0,1966	0,1966
Perte de revenu avant taxes (\$/m3)	0,3129	0,3129
Durée de vie de la mesure (années)	18	25
Taux de taxes (%)	14,975	14,975
Nombre de participants brut	12	8
Nombre de participants net	8	7

À partir de ces données, la Régie calcule le bénéfice de chaque programme en actualisant, sur la durée de vie de la mesure, l'économie annuelle (gain unitaire X coût évité) à un taux de 5,6 % et en multipliant ce gain par le nombre de participants net.

La Régie calcule ensuite le coût total de chaque mesure en multipliant le surcoût (net de taxes) par le nombre de participants brut.

Enfin, elle calcule le TCTR en soustrayant le coût total de la mesure du bénéfice du programme. Elle obtient les résultats suivants :

	<i>Chaudière à efficacité intermédiaire</i>	<i>Chaudière à condensation</i>
Bénéfice du programme (\$)	127 453	22 230
Coût total (\$)	52 498	53 535
TCTR	74 955	-31 305

La Régie calcule le bénéfice pour le participant en actualisant, sur la durée de vie de la mesure, l'économie annuelle pour le participant (gain unitaire X perte de revenu incluant les taxes) à un taux de 5,6 %.

Elle calcule ensuite le coût pour le participant de mettre en place la mesure en soustrayant du surcoût (incluant les taxes) la subvention reçue du distributeur.

Enfin, elle calcule le TP pour l'ensemble des participants en soustrayant le coût que chaque participant doit encourir pour mettre en place la mesure du bénéfice qu'il en retire et en multipliant ce résultat par le nombre de participants brut.

Elle obtient les résultats suivants :

	<i>Chaudière à efficacité intermédiaire</i>	<i>Chaudière à condensation</i>
Bénéfice pour le participant (\$)	29 153	5 811
Coût pour le participant (\$)	2 530	4 444
TP pour l'ensemble des participants	319 479	10 938

La Régie constate que les résultats des TCTR et TP qu'elle calcule sont différents des valeurs présentées par Gazifère dans le document cité en référence (page 39) :

Résultats présentés par Gazifère

	<i>Chaudière à efficacité intermédiaire</i>	<i>Chaudière à condensation</i>
TCTR (\$)	79 950	-30 250
TP (\$)	331 380	12 324

La Régie constate également que des écarts similaires peuvent être observés dans les résultats des TCTR et TP de tous les programmes du PGEÉ.

Demandes :

- 1.1 Veuillez concilier les calculs de la Régie et les résultats présentés par Gazifère et veuillez expliquer les différences dans la méthode de calcul et les hypothèses utilisées qui expliquent les écarts.
- 1.2 Veuillez justifier le fait de retenir une méthode de calcul différente de celle présentée en préambule ou, le cas échéant, veuillez présenter un tableau révisé des résultats des tests économiques.